

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
DAX  
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et  
représentés :

15

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 11 Juillet 2022 à 19 H**

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,  
Maire.

**Présents** : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU  
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE  
Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE  
Françoise - Mme ROQUES Laurence - M.  
LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine -  
M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice -  
Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC  
Thierry -

**Absents excusés** : M. BATS Aurélien (donne pouvoir  
à Mme ROQUES Laurence) - M. JABOT David  
(donne pouvoir à M. LARREZET Xavier)

**Secrétaire de séance** : M. DUPOUY Philippe

Date de convocation : 05 Juillet 2022

**DCM 2022.07.046**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour Phase 3 :**

**Numérotation des lots – détermination des prix des lots**

**Dépôt de pièces en l'étude de Maîtres PEYRESBLANQUES et RAGUE-ESTAUN à  
TARTAS**

**Rapporteur** : Christian DUCOS

**Exposé :**

Considérant le projet d'extension du Lotissement Les terrasses de l'Adour phase 3  
comportant 25 lots numérotés de 41 à 65 ;

Considérant l'arrêté du permis d'aménager n° 040 309 21 T 0001 en date du 05 avril  
2022 accordant le permis d'aménager du lotissement communal les terrasses de l'Adour  
phase 3 ;

Considérant le coût définitif des travaux de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de  
l'Adour,

**Proposition :**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient :

- d'attribuer une adresse à chaque lot ;
- de fixer le prix des lots mis en vente au lotissement « Les Terrasses de l'Adour »  
phase 3 ;
- de déposer les pièces afférentes à la phase 3 du lotissement Les Terrasses de  
l'Adour en l'étude de Maîtres PEYRESBLANQUES et RAGUE-ESTAUN à  
TARTAS ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DETERMINE** les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Montant TTC</b>
Lot N° 41	655 Rue des Ecoles	367	20 000 €
Lot N° 42	20 Rue du Martin-Pêcheur	369	20 000 €
Lot N° 43	32 Rue du Martin-Pêcheur	368	20 000 €
Lot N° 44	50 Rue du Martin-Pêcheur	527	26 000 €
Lot N° 45	74 Rue du Martin-Pêcheur	565	27 500 €
Lot N° 46	315 Rue des Ecoles	659	32 500 €
Lot N° 47	23 Rue du Martin-Pêcheur	772	38 000 €
Lot N° 48	500 Rue des Ecoles	969	47 500 €
Lot N° 49	475 Rue des Ecoles	698	34 000 €
Lot N° 50	391 Rue des Ecoles	785	38 500 €
Lot N° 51	41 Rue du Martin-Pêcheur	669	33 000 €
Lot N° 52	506 Rue des Ecoles	573	28 000 €
Lot N° 53	502 Rue des Ecoles	598	29 500 €
Lot N° 54	454 Rue des Ecoles	575	28 000 €
Lot N° 55	448 Rue des Ecoles	789	38 500 €
Lot N° 56	440 Rue des Ecoles	938	46 000 €
Lot N° 57	390 Rue des Ecoles	833	41 000 €
Lot N° 58	386 Rue des Ecoles	833	41 000 €
Lot N° 59	340 Rue des Ecoles	833	41 000 €
Lot N° 60	316 Rue des Ecoles	776	38 000 €
	<b>Total Lots (hors lots réservés par Commune pour logements sociaux)</b>	<b>13 496</b>	<b>668 000 €</b>
Lot N° 61	545 Rue des Ecoles	361	5 000 €
Lot N° 62	551 Rue des Ecoles	461	10 000 €
	563 Rue des Ecoles		
Lot N° 63	575 Rue des Ecoles	291	5 000 €
Lot N° 64	585 Rue des Ecoles	291	5 000 €
Lot N° 65	605 Rue des Ecoles	351	5 000 €
	<b>Total Lots Réservés Commune</b>	<b>1 755</b>	<b>30 000 €</b>

**DESIGNE** l'office notarial « André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN », notaires associés à TARTAS à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à la phase 3 du lotissement et les actes de vente authentiques.

**DONNE pouvoir** à M. le Maire ou à Mme LAPEYRE Colette, adjointe pour signer

- le dépôt de pièces afférentes à la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour,
- les actes de vente authentiques

en l'étude de Maître PEYRESBLANQUES et RAGUE-ESTAUN, notaires à TARTAS.

---

**DCM 2022.07.047**

**SYDEC - Programme réseau DP Aménagement collectif public -Alimentation Lotissement Les Terrasses de l'Adour Phase 3**

Rapporteur : Christian DUCOS

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une étude réalisée par le SYDEC des Landes concernant le programme réseau distribution publique aménagement collectif public pour le lotissement communal Les Terrasses de l'Adour – Phase 3.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

**Réseau DP Aménagement Collectif Public**

- Génie civil sur 527 m avec 407 m de tranchée en terrain vierge, 97 m de tranchée sous chaussée et 23 m de tranchée en traversée de chaussée.
- Pose de 497m de réseau souterrain Basse Tension  $3 \times 150^2 + 1 \times 70^2$ , de 67 m de réseau souterrain Basse Tension  $3 \times 95^2 + 1 \times 50^2$  ainsi que de 259 m de réseau souterrain de branchement  $4 \times 35^2$  pour l'alimentation des 26 lots.

Montant estimatif TTC	77 845 €
TVA pré financée par le SYDEC	12 182 €
Montant HT	65 663 €
Subventions apportées par SYDEC	26 265 €
<b>Participation collectivité</b>	<b>39 398 €</b>

**Eclairage Public Rural Lotissement**

- Génie civil supplémentaire sur 113 m avec 68 m de tranchée en terrain vierge et 45 m de tranchée en traversée de chaussée.
- Pose de 543 m de fourreaux d'éclairage public pour une future pose du matériel d'éclairage.

Montant estimatif TTC	11 509 €
TVA pré financée par le SYDEC	1 801 €
Montant HT	9 708 €
Subventions apportées par SYDEC	3 398 €
<b>Participation collectivité</b>	<b>8 111 €</b>

**Infrastructure Génie Civil**

- Génie civil supplémentaire sur 89 m avec 58 m de tranchée en terrain vierge, 9 m de tranchée sous chaussée et 22 m de tranchée en traversée de chaussée.
- Fourniture et pose de 2880 m de fourreaux 42/45
- Fourniture et pose de 3 chambres L2T avec cadres et tampons

- Fourniture et pose de 1 chambre L3T avec cadre et tampon
- Fourniture et pose de 26 regards 40/40

Montant estimatif TTC	23 719 €
TVA pré financée par le SYDEC	3 712 €
Montant HT	20 007 €
Subventions apportées par SYDEC	4 744 €
<b>Participation collectivité</b>	<b>18 975 €</b>

### **RECAPITULATIF**

Montant estimatif TTC	113 073 €
TVA	17 695 €
Montant HT	95 378 €
Subventions apportées par SYDEC	34 407 €
<b>Participation collectivité totale</b>	<b>66 484 €</b>

Dont

Participation collectivité exclusive en Fonds libre	18 975 €
Participation collectivité autorisée sur emprunt	47 509 €

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE à l'unanimité** le projet présenté par Monsieur le Maire

**PRECISE** que la commune s'engage à rembourser le montant de la participation communale, conformément au plan de financement proposé par le SYDEC :

**Participation collectivité totale en Fonds libres 66 484 €**

**DCM 2022.07.048**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour Phase 1 : modification prix du lot 20**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 déterminant les prix des 28 lots de la phase 1 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour ;

Considérant que seul le lot 20 de la phase 1 -sis au 238 Rue des Ecoles - pour une surface de 1149 m<sup>2</sup> et un prix de 57 500 € TTC, reste encore à la vente ;

Considérant que les lots d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ne sont pas sollicités par les futurs accédants à la propriété,

Considérant que le lot 20 présente un dénivelé de terrain générant un surcoût à la construction,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer une remise sur ce lot.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE** d'appliquer une remise de prix sur le lot 20 :

Montant TTC proposé à la vente : 39 500 €

## **DCM 2022.07.049**

### **Lotissement Les Terrasses de l'Adour : intégration terrain phase 2 et 3 sur budget annexe lotissement**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Juillet 2008 portant acquisition auprès de M. BATS, des parcelles cadastrées section V n° 106, 108, 109, 110, 111, 330, 334, 360, 410 sises à SOUPROSSE, au lieu-dit Pourquoié, d'une contenance totale de 10 ha 04 a 50 ca et moyennant le prix de 150 000 €.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2008 décidant de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2014 portant intégration d'une partie du terrain provenant de l'acquisition BATS/EPFL correspondant à la contenance cadastrale du lotissement Pourquoié de la phase 1 ;

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations d'intégration du terrain sur le budget annexe du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » pour ce qui concerne l'assiette foncière du lotissement phase 2 et phase 3

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE**

##### **Article 1 :**

La part du prix d'achat provenant de l'acquisition BATS/EPFL correspondant à la contenance cadastrale totale du lotissement phase 2 (comportant 12 lots), soit 12 877 m<sup>2</sup> sera intégrée sur le budget annexe « Lotissement Les Terrasses de l'Adour » pour une valeur totale de : 19 228,96 €, selon le calcul suivant :

$(150\ 000 / 100\ 450 \times 12\ 877 = 19\ 228,96)$

##### **Article 2 :**

La part du prix d'achat provenant de l'acquisition BATS/EPFL correspondant à la contenance cadastrale totale du lotissement phase 3 (comportant 25 lots), soit 28 330 m<sup>2</sup> sera intégrée sur le budget annexe « Lotissement Les Terrasses de l'Adour » pour une valeur totale de : 42 304,63 €, selon le calcul suivant :

$(150\ 000 / 100\ 450 \times 28\ 330 = 42\ 304,63)$

---

## **DCM 2022.07.050**

### **Révision loyer cabinet médical orthophoniste**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Juillet 2016 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame LAFAURIS Elodie, orthophoniste, à compter du 05 septembre 2016,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Août 2016, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas – rez-de-chaussée - à compter du 05 septembre 2022,  
**Montant du loyer révisé : 482,48 €**

---

**DCM 2022.07.051**

**Facturation acompte charges électricité appartements au Pôle santé – année 2022**

Rapporteur : Sylvie DUFAU

**Exposé :**

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Monsieur HAUWELLE Marc un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1<sup>er</sup> Etage – Apt T3 Nord.

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Madame MORESMAU Anne-Marie un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1<sup>er</sup> Etage – Apt T3 Sud.

Chaque local loué aux termes des baux sus-énoncés est équipé d'un compteur électrique indépendant dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Considérant l'état des factures d'électricité arrêté au 30 juin 2022 pour chacun des appartements,

Monsieur le Maire propose de recouvrer un acompte représentant les charges d'électricité constatées au 30 juin 2022 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre en recouvrement l'acompte des charges d'électricité auprès des locataires des appartements au-dessus du pôle santé comme suit :

- 922,35 € pour M. et Mme HAUWELLE Marc
- 523,97 € pour Mme MORESMAU Anne Marie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

---

**DCM 2022.07.052**

**Budget Commune : Décision modificative n°1**

**Rapporteur** : Sylvie DUFAU

**Exposé :**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel de transport sur le compte 2182 – opération 2206, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
<b>2182 (op 2206)</b> Matériel de transport	+ 10 000,00 €		
<b>212 (op 2205)</b> Agencements et aménagement de terrains	- 10 000,00 €		

## **Le Conseil Municipal après délibération**

- **VOTE** comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1 du budget principal COMMUNE.

**DCM 2022.07.053**

### **Modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP**

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

Le Conseil Municipal,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

**VU** les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017, du 7 novembre 2017 et du 7 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2020-10-100 du conseil municipal en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** l'avis du comité technique en date du 11/07/2022,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois de catégorie A : Attaché territorial

Cadre d'emplois de catégorie B : Technicien territorial

Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint administratif – ATSEM  
Adjoints techniques

1 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement et la coordination, la responsabilité
- La technicité, le niveau d'expertise
- Les sujétions particulières (la polyvalence, la connaissance du poste, le niveau de qualification)

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
--	------------------------------	-------------------------

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

A1	Fonctions de : - Collaborateur direct du Maire et des adjoints - Mise en place politique équipe municipale	36 210 €
----	--	----------

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

B1	Fonctions de : - Responsable des services techniques - Encadrement et pilotage d'une équipe de travail - Planification et organisation du travail	19 660 €
----	--	----------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	Fonctions de : - accueil du public (physique et téléphonique) - aide à la rédaction des documents administratifs	10 800 €
----	--	----------

Cadre d'emplois des ATSEM

C3	Fonctions de : - assistance du personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines - Mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants	10 800 €
----	--	----------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	Fonctions de : - Mise en œuvre travaux de réhabilitation, constructions neuves, grosses réparations - poste de relais sous le contrôle du responsable des services techniques	10 800 €
C3	Fonctions de : - Exécution travaux entretien sur bâtiments communaux, voirie, réseau irrigation - Distribution et service repas cantine - accompagnement des enfants de l'école lors de la prise des repas	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- niveau de responsabilité,
- niveau d'expertise

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques
- formations suivies et valorisation sur le terrain

## 2 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima
----------------------	-------------------------

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

A1	6 390 €
----	---------

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

B1	2 680 €
----	---------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	1 200 €
----	---------

Cadre d'emplois des ATSEM

C3	1 200 €
----	---------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	1 200 €
C3	1 200 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- La capacité d'encadrement

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront des primes pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires, 6 mois après la signature du contrat.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- congé de maladie ordinaire : maintien jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> mois d'arrêt de travail consécutif pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ainsi que pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL. A l'issue, le RIFSEEP est supprimé.
- congé de maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant : le RIFSEEP suit le sort du traitement sans préjudice des critères mis en place pour le CIA
- maintien pendant les périodes d'accident du travail, CITIS (congés pour invalidité temporaire imputable au service)
- maintien pendant les périodes de maladie professionnelle
- temps partiel thérapeutique : maintien au prorata du temps de travail
- maintien pendant les périodes de PPR (période préparatoire au reclassement)

L'IFSE et le CIA seront supprimés dans les autres cas liés à la maladie ou pour accident de la vie privée.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE dans sa totalité.

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

---

#### **DCM 2022.07.054**

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial**

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement des missions qui incombent aux services techniques de la commune, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de :
  - entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et abords

- des bâtiments communaux,
  - o entretien des espaces verts de la Commune
  - o participer aux missions de réception, distribution, service des repas, accompagnement des enfants de l'école primaire lors de la prise des repas,
  - o entretien des locaux du groupe scolaire et matériels de restauration du groupe scolaire
  - o remplacement des agents indisponibles à la garderie scolaire,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
  - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
  - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
  - La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

---

**DCM 2022.07.055**

**Renouvellement convention de prestation de services entre la Commune de Souprosse et l'ASA de JEANDELAMOU**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Monsieur DUPOUY informe l'assemblée que l'association syndicale autorisée (ASA) de JEANDELAMOU sise à SAINT SEVER, ayant pour objet l'exécution, l'exploitation et l'entretien des travaux d'irrigation et toute autre amélioration agricole d'intérêt collectif au sein de son périmètre a sollicité nos services pour assurer le secrétariat, la comptabilité et la facturation auprès des irrigants de ladite structure;

Considérant la convention de prestation de services établie avec l'ASA de JEANDELAMOU en date du 31 juillet 2019 pour une période de 3 ans ;

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention de prestation de services entre la commune de Souprosse et l'ASA de JEANDELAMOU, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée de 3 ans.

Les prestations définies dans ladite convention seront facturées sur la base d'un forfait annuel d'un montant de 1 600 €.

Considérant les statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) de JEANDELAMOU du 29 mai 1974, modifiés le 05 novembre 2008 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**ACCEPTE** de renouveler la convention de prestation de services entre la commune de Souprosse et l'ASA de JEANDELAMOU et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour se terminer le 31 juillet 2025.

---

**DCM 2022.07.056**

**Participation de l'inter associations pour l'acquisition de tables**

Rapporteur : Dominique GUEHEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a acquis un lot de 70 tables (183 x 76) pliantes et encastrables pour un montant de 5 627,90 € HT, soit 6 753,48 € TTC, qui seront mises à disposition des associations.

Les associations utilisatrices proposent de participer financièrement à cette acquisition à hauteur du montant hors taxes, soit 5 627,90 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition de l'inter associations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.

**PRECISE** que cette participation sera créditée au compte 1328 (Subventions inter-associations)

---

**DCM 2022.07.057**

**Facturation divers travaux**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces travaux à qui de droit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de facturer les fournitures et divers travaux réalisés comme suit :

- Travaux de terrassement irrigation chez M. CASTAINGS Régis – 2614 Route de Meilhan – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 354,50 €  
Location mini pelle 9.7 h x 35 € = 339,50 €  
Location porte char : 15 €
- Travaux de terrassement EARL LES ACACIAS – 950 Route de Saint Etienne 40250 Lamothe pour un montant de 32,50 €  
Location mini pelle 0.5 h x 35 € = 17,50 €  
Location porte char : 15 €
- Travaux de terrassement SARL BOUHEBEN – 878 Chemin de Saransot – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 78 €  
Location mini pelle 1,8 h x 35 € = 63 €  
Location porte char : 15 €
- Travaux évacuation terre chez M. et Mme FAUCHOIX – 220 Avenue du 19 mars – 40250 SOUPROSSE pour un montant forfaitaire de : 430 €

---

**DCM 2022.07.058**

**Forêt communale : programme coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF**

Rapporteur : Thierry SAUBIGNAC

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :**

N° de parcelle Unité de gestion	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report/ Annulation	Année de report	Motif
5	Pin maritime	E3	2	1,90	Report	2025	Raison sylvicole

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.